

- **VILLE de VALOGNES** -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 1^{er} JUIN 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le PREMIER du mois de JUIN, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mme Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, M. Jean-Louis VALENTIN, Mmes Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Edouard ROULLAND, Melles Stéphanie CHIGNARA, Joséphine LALLEMAND, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mmes Ingrid DESRUES, Sylvie BÉCHET, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mme Anne-Marie GOLSE, Adjointe au Maire (pouvoir à Mme Odile SANSON), Mme Marilyne MEYNE, Conseillère Municipale, (pouvoir à M. Sylvain CAILLOT), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal, Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.

Melle Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 21/05/2015
Date d'affichage du compte rendu: 04/06/2015
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 25
Nbre de Conseillers votants : 27

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 1^{ER} JUIN 2015 À 18 HEURES

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2015.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Représentation municipale au Conseil d'Administration du Lycée Henri Cornat.
 2. Attribution de subventions municipales au titre de l'année 2015.
 3. Fourniture d'électricité - adhésion à un groupement de commandes.
 4. Camping municipal - Modification du règlement intérieur.
 5. Projet de requalification du cœur de ville - phase 2 : approbation du Dossier de Consultation des Entreprises et demande de subvention au titre de la DETR.
 6. Bibliothèque municipale - Demande de subvention auprès du FRRAB.
 7. Mise en place d'une navette plage durant les vacances estivales 2015 - passation d'une convention avec le Conseil Départemental de la Manche.
 8. Organisation de la Semaine du Jeu - passation d'un contrat avec le centre KAPLA.
 9. Actions en faveur de la jeunesse - Projet Educatif Local - Approbation du programme d'actions 2015.
 10. Actions en faveur de la jeunesse - Accueil Collectif de Mineurs - Modification du règlement intérieur.
 11. Mise à disposition des équipements sportifs - passation de conventions.
 12. Réaménagement de la rue Mauquest de la Motte - acquisition d'une bande de terrain.
 13. Dénomination de voies.

14. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement – exercice 2014.

✓ *Questions posées au Maire.*

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Mademoiselle Joséphine LALLEMAND**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Mademoiselle Joséphine LALLEMAND, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.**

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire adresse ses **CONDOLÉANCES** à :

- **Madame Sophie MOREL**, Agent communal dans les écoles, pour le décès de sa mère survenu le 8 avril.
- **Madame Sabine BONNET**, Agent communal à la Bibliothèque municipale, pour le décès de son père survenu le 5 mai.

Puis il fait part des remerciements émanant de :

- **Madame Jacqueline ZITO, Présidente de l'Association Ensemble**, suite à l'organisation de la journée des accessibilités qui a eu lieu le 25 avril dernier.
- **Père Michel LE BLOND et Monsieur Dominique MANDIN, de la Paroisse Saint-Malo**, pour l'aide apportée en mettant à disposition salles et matériels dans le cadre de l'organisation de la kermesse paroissiale du 26 avril. « *Nous avons apprécié l'aide efficace du personnel municipal, pour le montage et le démontage des stands. Un merci à l'ensemble des services pour l'accueil favorable qui nous est réservé* ».
- **Madame Ingrid LEBEL, Présidente du Comice Agricole**, pour l'allocation d'une subvention de fonctionnement.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

SNCF – ligne Paris/Caen/Cherbourg

M. COQUELIN rappelle qu'avec d'autres Elus, il a rencontré Monsieur Guillaume PEPY, Président de la SNCF à l'occasion de sa venue à Caen.

Il fait part de son soulagement à la lecture du rapport Duron, rapport plutôt favorable même s'il faut rester extrêmement vigilant car le nombre de trains et d'arrêts pourrait encore être revu. L'arrêt en gare de Valognes est nécessaire pour le développement économique du territoire.

CHPC

Sur ce sujet qui préoccupe la population, le Maire indique qu'il n'a pas reçu officiellement d'informations écrites de la part de Monsieur Maxime MORIN, Directeur du CHPC sur l'éventuelle fermeture du SMUR ou des Urgences cet été ou la nuit. *« Cependant, je suis en contact avec les Syndicats et l'Association citoyenne de défense du CHPC et de Promotion de la santé, qui a organisé différentes réunions dont une réunion publique à laquelle j'ai assisté. Il y a vraiment une inquiétude au sujet des Urgences ».*

M. COQUELIN rappelle que M. LEBOYER avait obtenu que la fusion entre les deux sites de Cherbourg et de Valognes soit compensée par le maintien du service des Urgences et par la création d'un SMUR. *« Aujourd'hui je demande ni plus ni moins l'application de cet engagement. Mais ce Service des Urgences n'a de sens que s'il est ouvert 24 h/24. Il faut que l'on puisse donner une réponse à l'ensemble de la population du Cotentin sur ces problèmes de santé. Je me battrais pour que ces Services soient maintenus. Le SMUR ferme très souvent le week-end, soit-disant par manque de professionnels médicaux et ce n'est pas acceptable. Ce qui serait encore plus inacceptable, c'est qu'on ne fasse pas tout pour retenir les médecins en place. Nous sommes attentifs, avec Pierre COURSIER qui siège au Conseil de Surveillance, à tout ce qui se passe au niveau des Urgences, du SMUR et de la chambre mortuaire qui doit aussi fermer ».*

M. RODRIGUEZ assure le Maire que *« nous sommes aussi à vos côtés et nous-mêmes en état de veille ».*

M. VALENTIN indique aussi que sur ces deux dossiers, il est essentiel d'être très vigilant et de rester mobilisé.

Concernant les trains Intercités, à chaque fois qu'il y a eu des tentatives de porter atteinte à l'arrêt en gare de Valognes, c'est la mobilisation des Elus qui a permis de faire reculer ces tentatives et de maintenir ces arrêts importants.

Pour le CHPC, M. VALENTIN n'a pas pu assister à la réunion publique car il était à une autre réunion à Saint-Lô.

Mais il y a une totale solidarité des Elus de tout le territoire avec la Ville de Valognes.

M. LECERF fait remarquer que fermer le service des Urgences durant l'été, au moment où il y a un afflux de population et donc des risques plus importants, cela n'a pas de sens.

Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2015 a été adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance.

M. RODRIGUEZ souhaiterait qu'il soit possible de rattraper le retard pris sur les procès-verbaux et de les valider à la séance suivante.

M. COQUELIN lui répond qu'il s'agit d'un travail très long et difficile pour collationner tout ce qui est dit. L'agent fait le maximum entre autres de ses tâches. « *Nous allons nous employer à rattraper le retard dont vous avez fait état* ».

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du nouveau mandat,

- de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée,
- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 10 du 15 avril 2015](#)

**Construction d'un bâtiment de vestiaires - sanitaires sur le site du Bourgneuf -
passation d'un avenant n°1 au lot n°5**

*Vu la décision de ne pas réaliser le stand de tir prévu en tranche conditionnelle,
Considérant qu'il y a lieu d'agrandir le auvent*

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu selon la procédure adaptée avec l'entreprise **SAS S.E.O. de Martinvast (50690) pour le lot n° 5 - Etanchéité, pour un montant de 1.472,08 € HT soit 1.766,50 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 11 du 30 mars 2015](#)

Fourniture et pose d'éléments de signalétique - espace d'activités d'Armanville

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 14 janvier 2015,

Passation d'un marché de fournitures selon la procédure adaptée avec la **Société PUBLICITÉ LEROUX de St Lo d'Ourville (50580), pour un montant de 37.300,00 € HT soit 44.760,00 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 12 du 3 avril 2015](#)

Travaux agricoles d'entretien annuel des voiries et des chemins communaux

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 22 janvier 2015,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la **SARL TANTEL Frères de Valognes :**

- **Secteur voirie rurale et urbaine, pour un montant par année de 25.000 € HT minimum et 75.000 € HT maximum (CF 822)**
- **Secteur zones d'activités et délaissés de terrain pour un montant par année de 2.500 € HT minimum et 15.000 € HT maximum (CF 090).**

[Extrait de la décision n° 13 du 2 avril 2015](#)

Fourniture et pose d'un jeu à l'école maternelle du Quesnay

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 9 février 2015,

Passation d'un marché de fournitures selon la procédure adaptée avec la **Société KOMPAN SAS de Dammarie les Lys (77198) pour un montant de 13.273,40 € HT soit 15.928,08 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 14 du 8 avril 2015](#)

Mise aux normes PMR du Salon Marcel Audouard – installation d’un ascenseur pylône

Considérant les résultats de la consultation suite à l’appel public à la concurrence lancé le 23 février 2015,

Passation d’un marché de travaux selon la procédure adaptée avec la SARL ESPASS de Saint-Lô, pour un montant de 73.696,68 € HT soit 88.436,02 € TTC.

[Extrait de la décision n° 15 du 15 avril 2015](#)

Mise à disposition de locaux à l’association ASTRE

Considérant la vacance des locaux situés dans l’immeuble situé 17 rue des Carrières, et vu la demande émanant de l’Association ASTRE,

Conclusion avec l’Association ASTRE, d’une convention d’une durée de 3 ans, prenant effet au 10 avril 2015, pour la mise à disposition de locaux d’une superficie totale de 89,45 m², situés dans l’immeuble 17 rue des carrières au rez-de-chaussée, partie gauche en entrant.

L’Association ASTRE remboursera à la Ville de Valognes, les consommations d’eau, d’électricité et chauffage en fonction de la surface utilisée.

[Extrait de la décision n° 16 du 15 avril 2015](#)

Mise à disposition de locaux à l’association CROIX ROUGE

Considérant la vacance des locaux situés dans l’immeuble situé 17 rue des Carrières, et vu la demande émanant de l’Association CROIX ROUGE,

Conclusion avec l’Association CROIX ROUGE, d’une convention d’une durée de 3 ans, prenant effet au 20 avril 2015, pour la mise à disposition de locaux d’une superficie totale de 44 m², situés dans l’immeuble 17 rue des carrières au rez-de-chaussée, partie droite en entrant.

L’Association CROIX ROUGE remboursera à la Ville de Valognes, les consommations d’eau, d’électricité et chauffage en fonction de la surface utilisée et des jours de présence.

[Extrait de la décision n° 17 du 14 avril 2015](#)

Vérification des cages de buts sportifs

Considérant les résultats de la consultation lancée le 24 février 2015

Passation d'un marché de service selon la procédure adaptée avec **l'entreprise SPORTEST de St Philibert de Grand Lieu (44310), pour un montant de 748,80 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 18 du 15 avril 2015](#)

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un terrain de rugby, d'un bâtiment de vestiaires, d'un bâtiment de stand de tir, et les voiries et réseaux divers nécessaires aux bâtiments
passation d'un avenant n°2

Considérant que Monsieur HOCHART, gérant unique de la SARL F.H.R. regroupe ses activités au sein de la SARL TERRITOIRES & PROJETS qui poursuivra l'exécution du marché et assumera tous les droits et obligations contractés par la société cédante,

Transfert du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage selon la procédure adaptée, à **l'entreprise SARL TERRITOIRES & PROJETS de Lille (59042).**

[Extrait de la décision n° 19 du 15 avril 2015](#)

Construction d'un bâtiment de vestiaires et d'un bâtiment de stand de tir
passation d'un avenant n°2

*Vu la décision de ne pas réaliser le stand de tir prévu en tranche conditionnelle,
Considérant qu'il est nécessaire de faire un dossier de permis de construire modificatif et qu'il y a lieu de mettre en concordance les honoraires du maître d'œuvre, lesquels passent de 90.833,52 € HT à 95.133,52 € HT,*

Passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre initial conclu selon la procédure adaptée avec **la SARL Sylvie ROYER de Valognes d'un montant passant de 90.833,52 € HT à 95.133,52 € HT.**

[Extrait de la décision n° 20 du 15 avril 2015](#)

**Construction d'un bâtiment de vestiaires-sanitaires sur le site du Bourgneuf
passation d'un avenant n°1 au lot n°3**

*Vu la décision de ne pas réaliser le stand de tir prévu en tranche conditionnelle,
Considérant qu'il y a lieu d'agrandir le auvent,*

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu selon la procédure adaptée avec **la SARL MACREL d'Agneaux (50180), pour le lot n°3 - serrurerie, pour un montant de 2.725,00 € HT soit 3.270,00 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 21 du 15 avril 2015](#)

**Construction d'un bâtiment de vestiaires-sanitaires sur le site du Bourgneuf
passation d'un avenant n°1 au lot n°2**

*Vu la décision de ne pas réaliser le stand de tir prévu en tranche conditionnelle,
Considérant qu'il y a lieu d'agrandir le auvent,*

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu selon la procédure adaptée avec **l'entreprise AMC FOLLIOT de Valognes, pour le lot n°2 - charpente bois, pour un montant de 1.376,61 € HT soit 1.651,93 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 22 du 5 mai 2015](#)

Mission de contrôle annuel des aires de jeux

Considérant les résultats de la consultation lancée le 1^{er} avril 2015,

Passation d'un marché de services selon la procédure adaptée avec la **Société APAVE Nord-Ouest de Equeurdreville-Hainneville (50120), pour un montant de 3.376,00 € HT soit 4.051,20 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 23 du 23 avril 2015](#)

Etude de faisabilité technique et financière pour la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier du Quesnay

Considérant les résultats de la consultation lancée le 9 janvier 2015 et après analyse des offres,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec le **Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT)**, dont le siège social est à Saint-Lô (50000)- 210 rue Alexis de Tocqueville, celui-ci présentant les meilleures conditions selon les critères définis dans le dossier d'Appel d'Offres - **Dépense s'élevant à 12.880 € HT, soit 15.456 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 24 du 21 mai 2015](#)

Aménagement et élargissement de la chasse Giot

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence, lancé le 16 avril 2015

Passation d'un marché de travaux selon la procédure adaptée avec la **Société COLAS Agence LASNON de Brix (50700)** :

- **Tranche ferme, pour un montant de 170.393,85 € HT soit 204.472,62 € TTC.**
- **Tranche conditionnelle n°1, pour un montant de 53.390,20 € HT soit 64.068,24 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 25 du 22 mai 2015](#)

Chaufferie du complexe Marcel Lechanoine - Remplacement des chaudières

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 15 avril 2015,

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la **SAS SELCA de Beaumont-Hague (50440)**, pour un montant total de **18.787,60 € HT soit 22.545,12 € TTC.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTERINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....
2015 - 01/06 - 01

**REPRÉSENTATION MUNICIPALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCÉE HENRI CORNAT**

Monsieur le Maire indique à ses Collègues que le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié la composition du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement. Le Conseil d'Administration comporte désormais deux représentants de la commune siège de l'établissement, **ou, lorsqu'il existe un EPCI, un représentant de cet Etablissement Public et un représentant de la Commune.**

Madame Odile SANSON, Adjointe au Maire et Madame Elisabeth LEBRENE, Conseillère Municipale, ont été désignées par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 en tant que représentantes de la Municipalité au Conseil d'Administration du Lycée Henri Cornat.

Monsieur Robert LEBRETON, Maire de Colomby, étant le représentant de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, Mesdames SANSON et LEBRENE ne peuvent plus siéger conjointement au nom de la Commune et l'une d'entre elle doit ainsi devenir suppléante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

MODIFIE en conséquence la Représentation municipale, **en désignant un délégué titulaire (Madame SANSON) et un délégué suppléant (Madame LEBRENE).**

.....
2015 - 01/06 - 02

**ALLOCATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AU TITRE DE
L'EXERCICE 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le groupe de travail réuni le 11 mai dernier, a élaboré une proposition de répartition de subventions aux associations locales et que chaque conseiller municipal dispose d'un tableau de répartition.

Ce document constate les différentes aides financières susceptibles d'être allouées par la Ville de Valognes en fonction des crédits inscrits au compte 657 « SUBVENTIONS » du budget primitif de l'exercice 2015.

Il précise que les concours financiers ne seront versés aux associations que sur production d'un dossier comprenant un bilan financier, un rapport d'activités et un plan de financement des projets envisagés, et sous réserve de la réalisation des manifestations projetées.

En ce qui concerne les associations sportives, les 5 critères d'attribution qui avaient été adoptés par le Conseil Municipal du 22 juin 2009 seraient confirmés, à savoir :

- nombre total de licenciés,
- nombre de licenciés valognais,
- nombre de licenciés valognais de moins de 16 ans,
- participation à la politique de la Ville : Ticket Temps Libre, Eté Jeunes,
- nombre de kilomètres parcourus en compétition officielle (justificatifs à joindre).

Une pondération serait également maintenue de + ou - 500 € par rapport à la situation de l'année 2014.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un fonds de 6.000 € a été voté par le Conseil Municipal en date du 30 novembre 2009. Celui-ci est destiné à :

- accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation,
- soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes handicapées.

Il propose de le renouveler.

M. RODRIGUEZ rappelle son commentaire déjà fait en commissions : « la méthode et les critères appliqués pour les associations sportives me semblent pertinents ; mais le nombre de licenciés pourrait être aussi un ratio intéressant pour l'attribution des subventions.

En ce qui concerne l'Athlétisme, avec l'application de ces critères la subvention est de 4.727 € alors que ses besoins sont de 6.393 €. Si ces besoins sont réels, on risque d'entraver la dynamique de cette association pour quelques années encore, du fait de l'effet lissage. Pourrait-on lui apporter un coup de pouce supplémentaire ? M. CAILLOT attendait des précisions du club : qu'en est-il ? »

M. CAILLOT répond que « la subvention est pondérée à 4.727 €, à la place de 6.400 € versés l'an dernier, ceci pour deux raisons :

- * cette année, le semi-marathon n'a pas eu lieu, donc il n'y a pas de dépenses
- * Il y a deux ans, les Membres de l'association n'ont pas chiffré les kilomètres parcourus pour leurs déplacements : cela a donc une incidence sur le calcul ; ils se sont pénalisés eux-mêmes. J'attends leur assemblée générale mais l'an dernier leur bilan était équilibré ».

M. COQUELIN précise qu'une règle de calcul a été mise en place et qu'il faut s'y tenir.

« En revanche, si le club d'athlétisme avait un besoin de soutien, on lui accorderait une subvention exceptionnelle si nécessaire. Concernant le critère du nombre de licenciés, il y a des disciplines qui ont peu de licenciés mais qui font beaucoup de choses qui leur coûtent très cher ».

M. COQUELIN remercie son Collègue d'avoir alerté l'Assemblée sur ce cas particulier.

M. RODRIGUEZ pense qu'il faudrait reporter la subvention exceptionnelle à l'athlétisme, aussi pour l'an prochain.

Vote des subventions aux associations pour lesquelles aucun membre du Conseil Municipal n'est impliqué :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	25
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	27
<i>POUR :</i>	27
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

Vote des subventions aux associations pour lesquelles certains membres du Conseil Municipal sont impliqués :

Dans le respect des dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal concernés par le vote des subventions à ne pas prendre part à la présente délibération.

Quittent la salle :

- Mme Brigitte GRANDGUILLOTTE, Jardins d'Alauna :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	24
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	26
<i>POUR :</i>	26
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- M. Christian LAMOTTE, Enfants-scène :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	24
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	26
<i>POUR :</i>	26
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- M. Edouard ROULLAND, Comice Agricole :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	24
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	26
<i>POUR :</i>	26
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- Mme Sylvie BECHET, Valognes Commerces :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	24
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	26
<i>POUR :</i>	26
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- Mme Sylvie HERVIEU, USV Gym :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	24
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	26
<i>POUR :</i>	26
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- Mme Patricia BELLOT, Judo Club :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	24
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	26
<i>POUR :</i>	26
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

Vote des subventions exceptionnelles aux associations :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	25
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	27
<i>POUR :</i>	27
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

M. COQUELIN fait remarquer que la somme réservée pour les subventions est importante mais que la ville a besoin de ces associations pour l'animer. Concernant Valognes Commerce, il ne doute pas que des commerçants vont reprendre en main cette association et il en serait très content.

Il ajoute qu'en plus des subventions, la municipalité apporte toutes les autres aides (logistique, humaine, par la mise à disposition des salles, etc ...).

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 20 mai 2015, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DONNE SON ACCORD** selon les modalités présentées :
 - à l'attribution des différentes subventions et participations municipales au titre de l'exercice 2015 selon l'état annexé,
 - au renouvellement des 5 critères proposés pour l'attribution de subventions municipales aux associations sportives de Valognes et de la pondération de + ou - 500 € par rapport à l'année 2014,
 - au renouvellement d'un fonds de concours de 6.000 € destiné à accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation et à soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes handicapées.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux comptes 655 et 657 de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2015 de la Ville de Valognes.

Délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2015

CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	
AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	51 000,00 €
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées (OGEC)	49 700,00 €
- Participation aux frais de fonctionnement des classes spécialisées	1 300,00 €
SUBVENTIONS MUNICIPALES	
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS	48 200,00 €
- C.C.A.S. & Caisse des Ecoles	40 000,00 €
- Caisse des Ecoles	10 000,00 €
- Centre Communal d'Action Sociale	30 000,00 €
FONDS SOCIAUX	8 200,00 €
- Fonds Départemental d'aide aux jeunes en difficulté	2 000,00 €
- Fonds de Solidarité pour le logement et Fonds de solidarité pour l'énergie	6 200,00 €
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE	
ACTION SOCIALE - MUTUALITE	18 990,00 €
- A2MPV - Association Main dans la Main des Pompiers de Valognes	160,00 €
- ADEVA - Association de Défense des Victimes de l'Amiante	160,00 €
- ADSB - Association pour le Don de Sang Bénévole du Nord Cotentin	100,00 €
- Association Alcool Assistance - La Croix d'Or de la Manche	100,00 €
- Amicale du Personnel des Services Communaux	11 100,00 €
- ANEHP - Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	100,00 €
- ASPNC - Association pour le Développement des Soins Palliatifs dans le Nord Cotentin	150,00 €

- Au Fil de l'Eau	160,00 €
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	160,00 €
- Cœur et Cancer	160,00 €
- Contacts	400,00 €
- Croix-Rouge - Délégation de l'Ouve et Saire	790,00 €
- Enfants de Kara	100,00 €
- L'Espérance	305,00 €
- Association FNATH	150,00 €
- Jardins d'Alauna	160,00 €
- ORECA - CYCLORECA	340,00 €
- Association PACTE	100,00 €
- Association d'Assistants Maternelles "Les P'tiots"	250,00 €
- Association du Registre général des Cancers de la Manche	160,00 €
- Secours Catholique	585,00 €
- Comité de Valognes - Secours Populaire Français	160,00 €
- Union Nationale des Amis et Familles de malades mentaux (UNAFAM)	100,00 €
- Val' Espoir	3 100,00 €
- VMEH - Visite des malades dans les Etablissements Hospitaliers	100,00 €

SPORTS-LOISIRS-CULTURE-EDUCATION

70 466,00 €

- Amicale Laïque de Valognes - Centre aéré	10 000,00 €
- Amicale Laïque de Valognes	800,00 €
- Amis de Valognes	250,00 €
- Société des Amis des Musées et Monuments de Cherbourg et du Cotentin	100,00 €
- Sté d'Archéologie & d'Histoire - section de Valognes	500,00 €
- Société d'Aviculture de Valognes et du Bocage Valognais	200,00 €
- A.V.L. - Association Valognaise de Loisirs	1 100,00 €
- Club-photo de Valognes	500,00 €
- Association ECHECS PLUS	200,00 €
- Enfantscene	150,00 €
- Association Images Photographiques du Cotentin	500,00 €
- Association des Jardins Ouvriers de Valognes	275,00 €
- Association "Lire et faire lire"	150,00 €
- Miss Valognaises.....	150,00 €
- Association Mycologique du Cotentin - Valognes	150,00 €
- OGEC Sainte Marie Madeleine	11 500,00 €
- Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Musique de Valognes	400,00 €
- Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire du Quesnay - QUEVALO	160,00 €
- Groupe Folklorique Valognais "L'Payïs d'Valougnes"	460,00 €
- Association Prévention Routière	100,00 €
- Scouts Guides de France de Valognes	150,00 €
- Club des "Toujours Jeunes"	500,00 €
- Chorale "La Valmontaise"	200,00 €
- Valognes Activités en temps partagé - Section "Club de l'Amitié"	500,00 €
- Association "Valognes Familles "	500,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES

40 971,00 €

Montant total sur critères (42 000,00 €)

- Subventions allouées sur critères (cf état annexé)	40 041,00 €
- Provision pour demande exceptionnelle en cours d'année	1 959,00 €
- La Valognaise Cyclisme - Location garage	450,00 €
- Gym Harmonie	160,00 €
- Gymnastique et Marche pour tous	160,00 €
- La Valognaise Volley Ball	160,00 €

AGRICULTURE-COMMERCE-TOURISME

6 200,00 €

- Comice Agricole - canton de Valognes	500,00 €
- Comité de Jumelage Valognes/Stolberg	850,00 €

- Comité de Jumelage Valognes/Wimborne Minster 850,00 €
- Sté d'Agriculture de l'arrondissement de Valognes 500,00 €
- Valognes Commerces 3 500,00 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES 490,00 €

- A.C.P.G. - C.A.T.M. - T.O.E. - Section de Valognes 140,00 €
- Association "Le Souvenir Français" 100,00 €
- Union Nationale des Combattants - Section de Valognes 250,00 €

DIVERS 100 €

- Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest 100 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- Forum des Associations 200,00 €
(selon le détail suivant) :
 - Pacte..... 20,00 €
 - Association des parents d'élève du Quesnay "Quevalo" 10,00 €
 - Echecs Plus 20,00 €
 - Gym Club 30,00 €
 - Gym et Marche pour Tous 20,00 €
 - Gym Harmonie 10,00 €
 - La Valognaise Basket Club..... 20,00 €
 - La Valognaise Cyclisme..... 10,00 €
 - La Valognaise Handball 10,00 €
 - Valognes Familles..... 50,00 €

ACTION SOCIALE - MUTUALITE 4 200,00 €

- Croix-Rouge - Délégation de l'Ouve et Saire 150,00 €
- Ensemble 1 000,00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Valognes 3 050,00 €

SPORTS-LOISIRS-CULTURE -EDUCATION 12 800,00 €

- Carrière 2000 100,00 €
- Amicale Laïque Cyclos 300,00 €
- Tour de la Manche..... 5 000,00 €
- Musiques en Fête 3 700,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES 2 000,00 €

- Valognaise Cyclisme 2 000,00 €

ANNEXES

**REPARTITION SUR CRITERES
DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 2015**

ASSOCIATION	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
La Valognaise Athlétisme	4 727,00 €
La Valognaise Basket Club	4 679,00 €
La Valognaise Cyclisme	1 425,00 €

A.S.V. Football	8 735,00 €
Futsal Club Valognes	171,00 €
La Valognaise Hand Ball	1 167,00 €
A.S. Judo Club	4 650,00 €
La Valognaise Lutte	2 397,00 €
Rugby Club de Valognes	1 101,00 €
La Cible Valognaise	2 906,00 €
Tennis Club de Valognes	4 560,00 €
USV Gymnastique	3 523,00 €
	40 041,00 €

- SUBVENTIONS MUNICIPALES -

REPARTITION D'UN FONDS DE 6 000 €

Délibération du Conseil Municipal du 1er juin 2015

Compte n°	Demandeur	Objet de la subvention	Répartition du fonds	Numéro et date du Mandat
			en €	
6574	Subventions d'aide la formation des jeunes en soutien associatif		6 000,00 €	6 000,00 €
	La Lutte Valognaise	13 personnes handicapées à 40 € la cotisation + 1 formation BF2	1 520,00 €	
	Le Judo Club	1 formation diplômante + 2 personnes handicapées à 136 €	1 272,00 €	
	Gym Harmonie	1 personne handicapée à 86 € la licence	86,00 €	
	La Valognaise Basket	420 € = coût pour l'association des formations jeunes	400,00 €	
	La Valognaise Athlétisme	1 personne handicapée à 75 €	75,00 €	
	Le Rugby Club	1 personne handicapée à 140 € la cotisation	140,00 €	
	La Valognaise Cyclisme	2 formations diplômantes FFC comité de Normandie : Educateur + arbitre : 115 + 90 €	205,00 €	
		Total	3 698,00 €	
			Solde	2 302,00 €

MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 14 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente pour les sites dont la puissance est supérieure à 36kVa (KiloVoltAmpères) disparaissent au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics.

Ainsi, afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité. L'UGAP lancera donc un appel d'offres de fourniture et d'acheminement d'électricité au second semestre 2015.

Monsieur le Maire propose de rejoindre ce dispositif et de signer une convention avec l'UGAP.

Une consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence, regroupant plusieurs bénéficiaires, découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

L'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé d'électricité en le renouvelant à l'échéance de la convention signée avec la Ville de Valognes, qui a pour objet la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés avec les prestations commençant à compter du 1^{er} janvier 2016.

M. GOUJON souhaite connaître l'impact de la fin des tarifs réglementés, sur la facture de la ville.

M. COQUELIN rappelle que *« c'est l'objectif qu'il y ait un impact, mais je ne suis pas en mesure de vous répondre actuellement. Nous regarderons et vous tiendrons informés »*.

Sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 20 mai 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** pour intégrer le dispositif d'achat groupé d'électricité, proposé par l'UGAP.

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, le marché de fourniture d'électricité, et toutes pièces s'y rapportant.

2015 - 01/06 - 04

CAMPING MUNICIPAL - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du camping municipal « Le Bocage », le précédent règlement datant de 1995.

Ce règlement, qui sera affiché à l'entrée du camping, comporte la description générale des équipements et énonce les conditions d'admission, les consignes de sécurité et les responsabilités des campeurs lors de leur séjour.

Il est en outre envisagé la mise en place d'une caution de 50 euros qui sera demandée aux campeurs à leur arrivée. Cette garantie forfaitaire est calculée par équivalence d'un séjour de 3 jours, pour les services équivalents à emplacement/stationnement véhicule/électricité/usagers. Elle s'effectuerait par tous moyens de paiement (remise d'un chèque à l'ordre du Trésorier Municipal de Valognes, espèces, etc...). Cette caution a pour but, d'une part, de garantir les dégradations éventuelles des installations du site, imputables aux campeurs et d'autre part, l'acquittement de leur séjour.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de règlement est tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de sa Commission ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE - URBANISME, réunie le 18 mai 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le montant de la caution demandée à la somme forfaitaire de 50 €
- **APPROUVE** le règlement du camping municipal « Le Bocage ».

2015 - 01/06 - 05

PROJET DE REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE - PHASE 2 :

APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dès le début de l'année 2009, la majorité municipale a souhaité engager un grand projet devant permettre d'initier la **Requalification du Cœur de Ville de Valognes**. Ce projet municipal consiste à aménager et reconfigurer la place du Château et les rues adjacentes mais aussi à construire un nouveau bâtiment public pour favoriser l'animation touristique, commerciale et municipale.

Afin de parvenir à cet objectif, le Conseil Municipal a autorisé en 2010, la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ARCHITECTURE ACTION, représenté par Monsieur Alain GUIHEUX (cabinet associé avec les bureaux d'études APL Paysagiste et ATPI Infra en sous-traitance). La mission confiée vise, en particulier, à conduire un nouveau parti architectural pour restructurer et requalifier la place du Château et ses abords. Le programme d'étude permet d'intégrer les éléments suivants :

- Supprimer l'effet tunnel de l'ancienne RN13,
- Apaiser les situations de conflits entre les différents utilisateurs de cet espace,
- Améliorer la qualité fonctionnelle du site,
- Favoriser les échanges entre les deux principales zones commerciales,
- Requalifier les accès automobiles,
- Proposer un nouveau projet paysager,
- Clarifier et sécuriser les cheminements à travers la place.

Afin de faciliter sa mise en œuvre, le projet a été découpé en cinq phases distinctes. Une première phase de travaux a pu être réalisée en 2012/2013 sur la partie haute de la place du Château, le boulevard Félix Buhot et la partie haute de la rue Alexis de Tocqueville.

Aujourd'hui, il est proposé de prolonger le parti d'aménagement retenu, en réalisant une seconde phase du projet (secteur reliant le nouveau giratoire de la place du Château jusqu'au carrefour de la place Vicq d'Azir). L'aménagement de ce tronçon du boulevard Division Leclerc doit notamment permettre de :

- Décaler légèrement l'axe du tracé actuel du boulevard Division Leclerc pour supprimer la linéarité de cette voie d'entrée menant au centre-ville par le nord et le sud.
- Créer deux giratoires franchissables, à implanter au niveau des carrefours de la Poste et de la place Vicq d'Azir (diamètres extérieurs des anneaux : 12 m pour la Poste et 9 m pour la place Vicq d'Azir).
- Créer 33 places de stationnement dont :
 - ↳ 3 arrêts minute
 - ↳ 27 places VL
 - ↳ 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite
 - ↳ 2 places réservées aux véhicules de transport de fonds

- Créer un emmarchement monumental au long du boulevard, côté place. Cet emmarchement doit permettre d'effacer l'effet tunnel créé par les deux murs de soutènement, édifiés lors de la période de la reconstruction, de part et d'autre du boulevard.
- Créer un second emmarchement, côté commerces et immeubles, pour effacer la dénivelée et retrouver ainsi une configuration plus proche de celle du début du 20^{ème} siècle (rétablissement de la grande place du Château avec une ouverture totale de façade à façade : l'axe routier ne devant plus être une coupure physique de la place !)
- Aménager des plates-bandes engazonnées et fleuries :
 - ↳ 3 espaces en triangle, positionnés le long de la contre allée de la Poste
 - ↳ 2 espaces rectangulaires de chaque côté du boulevard, entre les carrefours de la Poste et de la place Vicq d'Azir. Ces deux espaces permettent aussi de reprendre la dénivelée pour faciliter l'accès PMR aux commerces existants.
- Répartir de chaque côté du boulevard Division Leclerc, un réseau d'éclairage public identique à la phase 1 (à noter que les candélabres seront implantés en quinconce pour optimiser l'homogénéité de l'éclairage et participer à l'esthétique du projet).
- Prolonger les alignements d'arbres réalisés dans le cadre de la phase 1 (plantation de 25 chênes verts).

Le projet ainsi configuré représente une dépense estimative de travaux de 1.245.906,35 € HT soit 1.495.087,62 € TTC, non compris les options techniques. Cette estimation se répartit de la façon suivante :

▪ Travaux préparatoires, terrassement, voirie :	917.854,54 € TTC
▪ Réseaux eaux pluviales/éclairage :	348.049,10 € TTC
▪ Mobilier urbain et signalisation :	173.053,50 € TTC
▪ Volet paysager et plantation :	56.130,48 € TTC

Les options techniques concernent les prestations suivantes :

- Option n°1 : emmarchement en inox pour un montant de 200.000 € HT
- Option n°2 : plus-value pour rabotage de voirie en enrobé amianté pour un montant de 660.000 € HT (en attente du résultat des analyses pour confirmation de la présence amiante / HAP)

La mise en concurrence des entreprises pourrait se faire sous la forme d'une procédure adaptée. Le planning envisagé est le suivant :

▪ Mise en concurrence des entreprises :	Juin/Juillet
▪ Montage et signature du marché :	Juillet/Août
▪ Période préparatoire de chantier (4 semaines) :	Septembre/Octobre
▪ Période de chantier (6 mois) :	Octobre 2015 à Mars 2016.

Par ailleurs, le projet proposé aujourd'hui reprend le choix des principaux matériaux retenus dans le cadre de la phase 1 :

- Bordures en acier « Corten »,
- Candélabres et luminaires de type :
 - ↳ Pixel Valognes (candélabres)
 - ↳ Pixel - Eclatec (luminaires),
- Corbeilles « Marguerite » - AREA,
- Bornes et potelets inox,
- Enrobé « SCINTIFLEX » pour les chaussées et trottoirs,
- Clous inox pour délimiter les voies de circulation et les stationnements,
- Mobilier urbain (tables et bancs) : modèle « Haris » - Metalco.

Enfin, Monsieur le Maire précise que ce dossier ne concerne que la part VRD (voiries et réseaux divers). Un second dossier sera proposé pour permettre la construction du bâtiment d'animation touristique, commerciale et municipale. Afin de parvenir à la définition des besoins concernant ce bâtiment, un marché de programmation sera lancé avant d'élaborer précisément le programme des travaux.

Mme DESRUES, reprenant les différentes hypothèses, fait remarquer que, pour l'hypothèse 1, il y avait 13 voix pour, sous réserve de précisions apportées par Madame BELLOT par rapport à une proposition qu'elle avait faite.

M. COQUELIN rappelle que les commissions émettent des avis mais c'est le Conseil Municipal qui décide.

M. MOUCHEL dit que les 13 voix pour, correspondent aux Elus favorables à l'emmarchement inox ; ceux ayant émis des réserves étant comptabilisés dans les « sans avis ». Il ajoute que Mme Patricia BELLOT, qui se rendait sur Paris avait proposé de prendre des photos ; elle les lui a fait parvenir comme convenu avant la présente séance.

M. COQUELIN explique qu'il s'agit d'acter les propositions qui ressortent de la commission et qui sont plutôt favorable à un emmarchement inox. Selon la luminosité, l'inox est très proche de la pierre, ce qui est dans la continuité du scintiflex retenu pour la partie roulante et pour les trottoirs.

Mme BECHET, craignant que cela soit noir, précise qu'elle aurait aimé voir les photos de Mme BELLOT avant de se positionner.

M. GOUJON émet un satisfecit de pouvoir participer à la poursuite du projet commencé lors du mandat précédent. Il se dit étonné positivement « *car on voit la plus-value du travail de la commission.* »

L'important était de sauvegarder l'esprit initial du projet, l'objectif étant de fluidifier la circulation mais aussi de rappeler qu'il y a d'autres formes de mobilité et qu'il faut avoir une vision à long terme.

Concernant la méthode de travail, sur un dossier aussi important, attention à ne pas travailler trop dans l'urgence. Il n'y a pas assez de recul : le 18 mai, M. GUIHEUX a présenté rapidement son projet, 10 jours plus tard, le dossier a été examiné par les commissions et 3 jours plus tard par le Conseil municipal qui doit décider tout de suite pour que les travaux puissent être lancés alors que certaines questions n'ont pas encore été tranchées :

- Sur le financement, il reste l'hypothèque à lever concernant l'analyse sur les enrobés, de 600.000 €. Plus la solution de l'emmarchement pour 200.000 € qui sont inscrits en option alors que cela fait partie du projet global. Les deux options représentent 60 % de financement en plus. Après avoir voté une APCP de 1.500.000, il faut donc rajouter 860.000 € au projet.*
- Au niveau du calendrier, y aura-t-il des prescriptions de l'INRAP et de la DRAC puisqu'on empiète sur la place du château ?*
- Sur la méthode depuis le début, il y a un problème d'articulation entre le projet architectural et le plan de circulation qui est moins avancé ».*

M. COQUELIN partage cette vision du travail des commissions, qui ont toujours travaillé de cette façon depuis 2008. Le seul changement c'est l'indication sur la note de présentation des différents points abordés.

Il précise que les 200.000 € ont été notés en option, car selon l'emmarchement choisi (en béton ou en inox), le coût n'est pas le même.

« Il est clair que nous allons faire des choix pour de très longues années. Il y a 60 ans que la place du Château est dans sa configuration actuelle. Ce sont donc des décisions importantes à prendre et vous devez connaître tous les coûts.

Concernant les travaux de la DRAC, toutes les précautions ont été prises. Des sondages ont été réalisés avec le concours de l'INRAP, y compris à l'endroit prévu impacté par le projet et il n'y a pas de difficultés pour engager les travaux maintenant. La seule difficulté que l'on pourrait avoir, c'est qu'on risque de tomber sur les vestiges d'un bunker construit pour un central téléphonique.

Au sujet du plan de circulation, une étude a été réalisée par le Cabinet FHR qui devait tenir compte de ce projet et des modifications apportées par les travaux, car on savait bien que ceux-ci auraient une incidence sur le plan de circulation.

Le plan d'aménagement urbain a effectivement été décidé en 2010 : aujourd'hui on continue à le mettre en oeuvre avec quelques changements (suppression de quelques places de stationnement, choix des plantations, ...).

M. MOUCHEL précise qu'il y aura aussi des modifications à partir de septembre, au fur et à mesure de l'avancement du chantier car ce projet vit et évolue.

Sur la méthode, M. COQUELIN regrette que le projet n'ait pas pu être présenté plus tôt aux Conseillers Municipaux par le Cabinet Architecture Action.

M. RODRIGUEZ fait aussi remarquer, comme ses Collègues, que la Commission du 28 mai a été annoncée seulement le 18 mai et que le délai est un peu court. Il n'a donc pas pu y assister.

M. MOUCHEL reconnaît que tout le monde a un agenda et qu'il n'est pas facile d'arrêter des dates.

Concernant la période du chantier – 6 mois, de octobre 2015 à mars 2016 - Mme DESRUES pense qu'il faut être sensible aux commerçants.

M. COQUELIN dit qu'il est évident qu'en période de fin d'année le chantier sera suspendu pendant environ 1 mois, comme cela a déjà été fait lors de la phase 1. Il reconnaît que *« dès qu'on engage des travaux, c'est perturbant. Mais le maximum sera fait pour permettre l'accès aux commerces par une signalétique adaptée. Par contre, quand les entreprises ont la liberté de travailler cela va plus vite donc cela dure moins longtemps. Si la réalisation des travaux peut durer moins de 6 mois, cela sera le moins perturbant possible. Sur la phase 1, tout le monde l'a compris. »*

Mme BECHET demande la possibilité que tout soit déblayé les samedis. Elle rappelle que, durant la phase 1, la place était impactée à cause du rond-point et les travaux avaient dû être retardés d'une semaine donc un samedi de travail avait été perdu.

M. COQUELIN explique qu'il s'agissait alors d'une période de froid et le goudron ne pouvant être étendu qu'à une température de + 5 °, les travaux avaient donc dû être retardés.

Il ajoute que pour les personnes âgées aussi, tout doit être fait pour gêner le moins possible.

Par ailleurs, des réunions publiques, comme pour la première phase, seront organisées pour expliquer aux commerçants et aux riverains et il y aura aussi distribution dans les boîtes à lettres de documentations pour informer la population des impacts de ces travaux.

M. COURSIER rappelle que le groupe de travail formé pour travailler sur le plan de circulation a bien sûr intégré le dossier de base de cet aménagement. *« Plus on avance dans la définition de ce projet, plus des aménagements apparaissent. D'autre part, pendant la phase de travaux, nous allons mettre en place d'autres plans de circulation provisoires qui pourront nous servir pour la suite ».*

M. LECERF se demande s'il ne vaudrait pas mieux attendre début janvier pour commencer les travaux afin d'éviter cette cassure au moment des fêtes de fin d'année.

M. COQUELIN répond que, personnellement il n'y est pas favorable et qu'il n'y a aucune bonne période pour engager des travaux. Maintenant tout est mis en place pour que cela démarre. De toute façon ces travaux sont nécessaires pour le développement du commerce local.

Mme BELLOT pense que tous les travaux sont programmables et souhaite savoir si l'option de l'emmarchement inox est définitive. Elle regrette que ses photos « ne servent à rien ».

M. COQUELIN et M. MOUCHEL appellent à procéder au vote de cette délibération.

Sur avis des Commissions Municipales réunies le lundi 18 mai 2015 et de la Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le jeudi 28 mai suivant, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet ainsi élaboré par le cabinet ARCHITECTURE ACTION, concernant la phase 2 de la Requalification du Cœur de Ville.
- **AUTORISE** l'engagement opérationnel de cette seconde phase du projet municipal.
- **RETIENT**, pour la mise en concurrence des entreprises, la procédure adaptée.
- **Et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires, et notamment :
 - L'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°2 : Aménagement des espaces publics - Travaux d'aménagement des centres bourgs).
 - La Région, au titre du Contrat d'Action Territoriale.

2015 - 01/06 - 06

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FRRAB (Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Bibliothèque Municipale de Valognes possède un fonds ancien remarquable - plus de 24.000 ouvrages dont 205 incunables - et cette collection nécessite un traitement particulier.

La Ville s'attache à conserver ce fonds ancien dans de bonnes conditions et afin de préserver l'état des documents, des opérations de conservation sont à mener.

La presse régionale ancienne est souvent consultée. Sur Valognes, trois journaux paraissent chaque semaine à la fin du XIX^{ème} siècle : Le Journal de l'Arrondissement de Valognes, Le Journal de Valognes et l'Union de Valognes.

Ces trois titres, de tendance politique différente, représentent une source d'informations importante pour la connaissance de la vie locale.

Le Journal de l'Arrondissement de Valognes a été microfilmé en 1993 par l'Agence régionale de coopération entre bibliothèques, CORAIL.

L'Union de Valognes a été traitée grâce aux subventions accordées par le Conseil Régional de Basse-Normandie au titre du FRRAB en 2011 et 2012.

De 2012 à 2014, le micro-filmage du Journal de Valognes a été réalisé des années 1870 à 1924.

Cette année, la bibliothèque souhaiterait terminer le micro-filmage de ce titre pour les années 1840 à 1842 (386 pages), 1852 à 1854 (236 pages) et 1925 à 1944 (3.068 pages).

Cette opération, estimée à 955,10 € TTC, pourrait faire l'objet d'un financement au titre du FRRAB 2015, pour un montant maximal de 450 €.

Aussi, la Ville de Valognes souhaite solliciter l'attribution d'une subvention auprès de cet organisme.

Après examen par sa Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 20 mai, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la réalisation en 2015 du micro-filmage du Journal de Valognes selon les conditions ci-dessus présentées ;
- **ET SOLLICITE** du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2015.

2015 - 01/06 - 07

MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE « PLAGES » DURANT LES VACANCES ESTIVALES 2015 - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 1999 une navette « PLAGES » gratuite est mise à disposition des habitants de Valognes durant la période estivale.

Jusqu'alors, cette navette circulait entre VALOGNES et BARNEVILLE-CARTERET et permettait aux enfants et adultes de se rendre sur les plages de cette commune, à raison de 2 après-midis par semaine (mercredi et vendredi).

Monsieur le Maire envisage de reconduire cette opération et de l'ouvrir **du lundi au vendredi** (après-midi) sur la période du 6 juillet au 28 août 2015, afin de fournir une offre de service plus grande aux Valognais et d'éviter les affluences importantes sur certains jours en fonction des conditions météorologiques.

Il est donc proposé de renouveler le partenariat avec le Conseil Départemental et de passer une convention d'utilisation de la ligne 11 des transports MANEO, afin de rationaliser les moyens techniques et financiers. Le coût d'un trajet s'élève à 2,30 €.

La convention est tenue à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission « *Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs et Vie Associative* », réunie le 26 mai 2015, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de la mise en place de la navette « plage » selon les conditions précitées,
- **PASSE et SIGNE** la convention avec le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- **Et AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents inhérents à ce dossier.

Les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses correspondantes figurent au compte 6247 - Fonctions 414 du Budget Primitif 2015.

2015 - 01/06 - 08

**ORGANISATION DE LA SEMAINE DU JEU - PASSATION D'UN
CONTRAT AVEC LE CENTRE KAPLA**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que LA SEMAINE DU JEU se déroulera du lundi 16 au samedi 21 novembre 2015 dans la salle du Château.

La semaine du jeu est une manifestation nationale placée sous le signe de la créativité et de l'échange. Les animations répondront toutes à des critères de qualité et d'accessibilité, sans oublier la gratuité.

En 2013, l'animation KAPLA a été programmée, et compte tenu du succès rencontré, Monsieur le Maire propose de renouveler cette animation.

L'animation KAPLA est un atelier de construction à grande échelle. En prenant vie, les planchettes stimulent la créativité, les capacités de concentration et d'ingéniosité, l'adresse et l'esprit d'équilibre. Ce jeu, pour petits et grands, permet de développer et stimuler l'aptitude à organiser les éléments dans un espace à trois dimensions. Cet outil est utilisé par l'Education Nationale pour sa valeur pédagogique.

Cette animation n'est pas une démonstration mais un grand spectacle auquel peuvent participer enfants et adultes, chacun ayant la possibilité de s'exprimer et d'apprendre en jouant.

L'animation KAPLA serait ouverte aux scolaires et au public et encadrée par deux animateurs KAPLA professionnels et les animateurs municipaux.

Le coût de cette animation s'élève à **5 600 € HT soit 6 720 € TTC** (incluant : hébergement et restauration des animateurs, convoyage du matériel et déplacement aller-retour Paris - Valognes)

Conformément à l'article 11 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 5 mai 2008 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 mai, le projet de contrat correspondant a été tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN fait savoir que la journée mondiale du jeu du samedi 30 mai a été un succès et il félicite ceux qui ont permis cette organisation.

M. GOUJON souhaite attirer l'attention de ses Collègues sur le fait que l'animation KAPLA doit conserver son but pédagogique et ludique et ne pas devenir commerciale, l'objectif n'étant pas de faire des enfants des consommateurs.

M. COQUELIN le souhaite aussi mais ne sait pas s'il est possible de ne pas autoriser KAPLA à vendre. Il préférerait que cela profite au commerce local.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Sport, Infrastructures sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative », réunie le 26 mai 2015, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23 - abstentions : 4 : M. RODRIGUEZ, Mme HERVIEU, M. GOUJON et Mme DESRUES),

- **DONNE SON ACCORD** à l'organisation dans le cadre de la semaine du jeu, de l'animation KAPLA, selon les conditions proposées,
- **Et AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant selon les modalités présentées.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense figurent au budget primitif - compte 6188 - Fonctions 414.

.....

2015 - 01/06 - 09

- ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - PROJET ÉDUCATIF LOCAL - APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le temps libre complémentaire de celui de la famille et de l'école, constitue plus que jamais un temps déterminant dans l'éducation de l'enfant et du jeune. Or, si l'accès à l'école est garanti à tous, de fortes inégalités subsistent quant à l'accès à la culture et aux savoirs durant leur temps libre. Ces inégalités peuvent entraver l'épanouissement individuel, mais aussi nuire à la cohésion de notre société.

Face à ce constat, la ville de Valognes s'est engagée depuis 1999 dans la signature de Contrats Éducatifs Locaux.

Le contrat actuellement en cours, conclu pour la période 2014-2016 avec les différents partenaires (la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'Éducation Nationale, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole), s'adresse à tous les jeunes âgés de 3 à 25 ans et vise à créer ou développer des actions durant le temps périscolaire et extrascolaire.

Conformément aux dispositions de ce contrat, celui-ci fait l'objet d'un avenant chaque année pour la mise en place d'actions nouvelles.

Le Comité de Pilotage du Projet Éducatif Local, composé d'élus, de représentants des différents partenaires institutionnels, de responsables d'établissements scolaires, de présidents d'associations mais également de présidents de fédérations de parents d'élèves, s'est réuni le 9 avril 2015. Lors de cette séance, le Comité de Pilotage a approuvé le bilan des actions de l'année 2014 et a élaboré un programme d'actions susceptibles d'être mises en place au cours de l'année 2015.

Ce programme d'actions 2015 a été examiné lors de la réunion de la Commission « Sport - Infrastructures Sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie Associative » du 26 mai 2015 et adressé aux Conseillers Municipaux, à l'appui de leur convocation à la présente séance.

M. COQUELIN fait remarquer la diversité des actions.

M. RODRIGUEZ constate qu'il s'agit d'un programme riche et divers.
« Nous sommes très sensibles à tout ce qui touche à l'éducation et à la jeunesse. Mais attention à l'organisation des actions : le calendrier doit bien s'articuler entre les activités des enfants. Par exemple, ils font beaucoup de sport (l'après-midi, aux TAP, en périscolaire), et ce n'est pas toujours adapté. Nous aurons sans doute l'occasion d'en reparler en commission Enseignement dans le cadre du Projet Educatif Territorial ».

Sur proposition du Comité de Pilotage du Projet Éducatif Local réuni le 9 avril 2015 et sur avis favorable de la Commission « Sport - Infrastructures Sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie Associative » consultée le 26 mai 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

• **APPROUVE** le programme d'actions 2015 tel qu'il est élaboré par le Comité de Pilotage du Projet Éducatif Local.

• **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à intervenir pour la mise en œuvre de ce programme.

.....

2015 - 01/06 - 10

- ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR REGISSANT LES ACTIVITES ORGANISEES AU SEIN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret N° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles, entré en vigueur le 4 novembre 2014, définit distinctement les accueils de loisirs extrascolaires des accueils de loisirs périscolaires.

Dorénavant, les accueils de loisirs extrascolaires sont ceux qui se déroulent pendant les vacances scolaires, les week-ends ou les journées entières sans école. Les accueils de loisirs périscolaires sont ceux qui ont lieu lorsqu'il y a école dans la journée.

Dans cette optique, une nouvelle rédaction du règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire de Valognes, figurant en annexe, serait appliquée à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée l'adoption d'un nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs régissant les activités organisées au sein de l'accueil de loisirs extrascolaire de Valognes ; règlement tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblée de la Mairie, conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, reçu à la Sous-préfecture de CHERBOURG le 15 juillet 2014.

Sur avis favorable de la Commission « Sport - Infrastructures Sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie Associative » réunie le 26 mai 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs régissant les activités organisées au sein de l'accueil de loisirs extrascolaire de Valognes, applicable à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 ; règlement annexé à la présente délibération.

.....
2015 - 01/06 - 11

MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : PASSATION DE CONVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, comme chaque année, des équipements sportifs municipaux sont mis gratuitement à la disposition des associations valognaises qui en font la demande.

Il indique que les réunions de répartition des créneaux horaires auront lieu les mardi 16 juin pour les scolaires et lundi 22 juin 2015 pour les associations.

Afin de définir les droits et obligations de chacune des parties (Ville et associations), il y a lieu de passer des conventions avec les utilisateurs et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

D'autre part, en application de la Loi sur le sport, **Loi n° 2000.627 du 6 juillet 2000**, et plus particulièrement en matière d'équipements sportifs pour l'éducation physique et sportive, il est fait obligation de passer des conventions entre les établissements scolaires, la collectivité de rattachement et les propriétaires des équipements.

Monsieur le Maire précise que les projets de conventions ont été tenus à la disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative » réunie le 26 mai 2015, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE LA PASSATION** des conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux, à titre gratuit, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2015, avec les associations relevant de la loi 1901 et avec les établissements scolaires du second degré et la collectivité de rattachement (Conseil Départemental pour les collèges et Conseil Régional pour le lycée)
- **et AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur CAILLOT, Adjoint au Maire délégué aux Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative à signer les conventions à intervenir.

2015 - 01/06 - 12

RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE MAUQUEST DE LA MOTTE - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des contacts ont été établis avec la Société BNIE, Gestionnaire immobilier agissant pour le compte de la SCI NOERIC domiciliée à VALOGNES (50700) - Fantaisie, dans le cadre du réaménagement de la rue Mauquest de la Motte, afin de pouvoir acquérir une bande de terrain de deux mètres de profondeur, d'une superficie de 60 m² environ, à prélever dans la parcelle cadastrée section ZC n° 88.

Par courrier du 24 avril 2015, le Gestionnaire immobilier de la SCI NOERIC a donné son accord pour céder à la Ville cette bande de terrain sise le long de la rue Mauquest de la Motte et a autorisé le lancement des travaux avant la signature de l'acte authentique de vente.

Afin de réaliser la mise en sécurité du cheminement piétonnier au niveau de l'étranglement de cette rue, la Ville de Valognes s'engage à :

- démonter le mur existant sur les deux tiers de sa hauteur pour récupérer la pierre. Le soubassement sera conservé sur une hauteur d'environ 50 à 60 cm, lequel sera rehaussé par un garde-corps pour sécuriser les piétons.
- reconstruire un mur en pierre, identique à l'existant avec une hauteur d'1m60 côté rue. Ce mur sera parallèle au mur existant et sera édifié en mitoyenneté (largeur du mur : 40/45 cm environ). Un passage libre de 5 m environ sera conservé pour l'accès à la parcelle ZC n°88, identique à la situation existante (passage situé à l'angle Sud de la parcelle).
- abattre un ou deux thuyas pour permettre le décalage des deux portails.
- déposer et reposer les deux portails métalliques, situés de chaque côté du bassin tampon.

Monsieur le Maire propose donc à ses Collègues d'acquiescer, pour un montant de 2700 euros, cette bande de terrain en vue du réaménagement de la rue Mauquest de la Motte ; la Ville prenant en charge le démontage pour partie du mur existant, la reconstruction d'un mur en pierre, l'abattage d'un ou deux thuyas, la dépose et la repose des deux portails ainsi que les frais de géomètre et de notaire.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 18 mai 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition, aux conditions exposées ci-dessus, d'une bande de terrain, d'une superficie de 60 m² environ, à prélever dans la parcelle cadastrée section ZC n° 88, appartenant à la SCI NOERIC, en vue du réaménagement de la rue Mauquest de la Motte et ainsi réaliser la mise en sécurité du cheminement des piétons au niveau de l'étranglement de cette rue,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Philippe LEFRANCOIS, Notaire à VALOGNES et le bornage lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES ; les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par la Ville.

DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de dénommer la voie desservant le Parc d'Activités Economiques de la Bretonnerie et la voie privée desservant le lotissement Piot, rue Mauquest de la Motte.

Pour le PAE de la Bretonnerie M. COQUELIN précise qu'il s'agit du parc que la CCCC est en train de réaliser et où sera implanté le centre de tri postal. C'est pourquoi il propose la dénomination « rue du facteur Chausse ». Il expose que Jules CHAUSSE était un homme remarquable, car comme il était facteur pendant la seconde guerre mondiale, il subtilisait les lettres adressées à la Kommandantur, les lisait et les détruisait lorsqu'il s'agissait de dénonciations. Il a été très longtemps à Valognes et avait été décoré de la Légion d'Honneur. Il était le père de Emile CHAUSSE, âgé aujourd'hui de 92 ans, lequel avait rejoint Londres le 6 juin 1944 et était revenu quelques jours plus tard. Il avait débarqué à Omaha Beach et avait fait toute la campagne jusqu'en Allemagne avec l'armée américaine. Un livre a été écrit « le bourdon de la Victoire » car c'est lui qui, avec deux officiers Américains, a sonné les cloches de Notre-Dame lorsque le Te Deum a été joué pour le Général de Gaulle. C'est donc un nom prestigieux. Emile Chausse ayant vu dans le journal qu'une rue porterait son nom, a précisé qu'il serait présent pour l'inauguration officielle.

Concernant le lotissement Piot, « Le Broc » est le nom du secteur et « impasse » car c'est une voie sans issue.

Sur avis de sa Commission ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE - URBANISME, réunie le 18 mai 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉNOMME les voies suivantes :

- ⇒ PAE de la Bretonnerie :
 - ✓ Proposition n° 1 : rue du Facteur Chausse
- ⇒ Lotissement Piot :
 - ✓ Proposition n° 1 : impasse Le Broc

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 stipulent qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Ces dispositions ont pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services et de donner la possibilité au public de prendre connaissance du rapport correspondant en Mairie.

Il invite l'Assemblée Communale à prendre connaissance du rapport annuel 2014 comprenant des indicateurs techniques, notamment des éléments d'information sur la production, le traitement et la distribution publique de l'eau potable, des indicateurs financiers ainsi que des indicateurs de performance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

-PREND ACTE du rapport annuel 2014 ci-après annexé relatif d'une part, au prix et à la qualité de l'Eau Potable et d'autre part, au service public de l'Assainissement.

Le public sera avisé par voie d'affichage au lieu habituel de sa possibilité de consultation de ce rapport pendant une durée d'un mois.

.....

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

Mme DESRUES fait remarquer que trois écrans sont installés dans la salle et ont été allumés, mais ils ne sont pas utilisés à leur juste valeur. De nombreux documents ont été lus, qui pourraient être visionnés pour les personnes qui assistent aux réunions de Conseil Municipal car celles-ci n'ont aucun document sous les yeux.

M. COQUELIN fait savoir qu'il a souhaité que les écrans soient allumés pour le cas où des documents, notamment concernant la requalification du cœur de ville, auraient dû être montrés. Pour la présente séance, tout ce qui a été lu aurait été illisible sur les écrans. Il ajoute que « *les réunions sont faites avant tout pour les conseillers et que les documents en leur possession sont des documents de travail. Les citoyens peuvent donc entendre les débats* ».

M. RODRIGUEZ dit qu'il n'a pas posé de question écrite, mais compte tenu de l'actualité récente, demande à intervenir. Le Maire lui donne donc la parole.

M. RODRIGUEZ rappelle qu'il avait posé une question lors d'une réunion de Conseil communautaire, au sujet des communes nouvelles. « M. VALENTIN avait répondu que ce n'était pas au Président de la CCCC de répondre, mais aux Maires des communes eux-mêmes. Je vous avais alors interrogé pour savoir si vous avez réfléchi avec vos Collègues proches géographiquement et naturellement, à l'éventualité de construire un projet de commune nouvelle d'environ 10.000 habitants, avec une assise économique importante qui correspond à un bassin de vie, surtout quand on voit que 46 % des licenciés des clubs de sport et 50 % des élèves de l'école de musique ne sont pas des Valognais ?.

Nous avons appris qu'une réunion d'information avait été organisée par la Sous-Préfecture. Je regrette que les Conseillers Municipaux d'Opposition n'aient pas été invités. Quelle est l'évolution de votre idée à ce sujet, comment vous situez-vous ? »

M. COQUELIN répond qu'en ce qui concerne cette réunion organisée par la Sous-Préfecture, ce n'est pas lui qui a fait les invitations. « Les Conseillers municipaux n'étaient pas invités, il n'y avait que les Maires et les Présidents des communautés de communes ; les Membres de la Municipalité avaient été convoqués exceptionnellement car cette réunion avait lieu à Valognes.

Je donnerai juste une information sur le fondement de la loi et les conséquences : créer une commune nouvelle pour regrouper les petites communes, pourquoi pas mais il faut aussi une intention et une volonté de le faire et surtout un attrait. A l'échelle d'un canton, c'est déjà plus compliqué.

On nous incite à créer des communes nouvelles avant fin 2015 sinon on aura encore moins de dotations, alors qu'elles ne font que baisser depuis 2012. Je suis inquiet de prendre des décisions car on n'a aucune certitude pour la suite. Il faut avant tout qu'on ait une vision de ce qui se passera après 2020. On nous précipite alors que la loi NOTRe n'est toujours pas votée.

Je ne vais pas lancer un débat ce soir mais j'ai bien l'intention d'informer l'ensemble des conseillers municipaux.».

M. RODRIGUEZ indique qu'il voulait juste savoir où en est la réflexion.

« Je vous remercie de provoquer une réunion et nous aurons l'occasion d'en débattre.

Mais il faut savoir que les communautés de communes devaient remplacer les communes et cela n'a pas été le cas. Il va bien falloir à un moment donné qu'on restructure les territoires ».

M. COQUELIN conclut en disant que « les communes nouvelles correspondent aux fusions de communes autrefois. Il faut se poser la question suivante : qu'est-ce que cela va nous donner de fusionner avec une autre commune et il faut qu'on nous démontre l'intérêt de se marier ».

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 20 h 05.